

Retenues sociales sur les allocations

Novembre 2019



Fiche thématique

Quatre types de retenues peuvent être prélevées sur les allocations chômage : la participation à la retraite complémentaire, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la cotisation de sécurité sociale (à Mayotte). Le prélèvement ou non, ainsi que le taux et l'assiette varient selon le type d'allocation.

Retenues sur l'ARE, l'ARE-F et l'ASP

La CSG, la CRDS et la retraite complémentaire sont prélevées sur tout le territoire métropolitain et dans les DOM, sauf à Mayotte, où n'est prélevée qu'une cotisation de Sécurité sociale.

	ARE	ARE-F	Préretraites	Seuil d'exonération
Sécurité sociale Mayotte	2 %	-	-	38 €
CSG	6,2 %* des allocations x 0,9825	-	7,5 % de l'allocation brute	51 € pour l'ARE uniquement
CRDS	0,5 % des allocations x 0,9825	-	0,5 % de l'allocation brute	51 € pour l'ARE uniquement
Retraite complémentaire	3 %** du salaire journalier de référence (SJR)	3 % du SJR	-	29,26 €**

Valeurs depuis le 1^{er} juillet 2019

* Le taux de CSG est de 3,8 % pour les personnes non imposables dont le revenu fiscal est supérieur au seuil d'exonération mais inférieur au seuil de cotisation à taux plein (6,2 %). Depuis le 1^{er} janvier 2012, les assurés d'Alsace-Moselle ont une cotisation supplémentaire 1,20 % pour les salariés agricoles et 1,50 % pour les autres.

** Pour les allocataires relevant des annexes 8 et 10, le prélèvement de retraite complémentaire est de 0,93% du SJR avec un seuil d'exonération à 31,36€

Ce seuil est établi à partir du Smic horaire : (Smic horaire x 35)/7. Le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

Les personnes non imposables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à un certain montant qui varie selon le nombre de personnes à charge, ne versent pas de CSG, ni de CRDS.

Exemples de calcul pour l'ARE

Exemple 1 - SJR : 102 € - ARE : 58,14 €

Type de retenue	Assiette	Taux de cotisation	Retenue	Seuil d'exonération	Retenue effective
Retraite complémentaire	SJR 102€	3 %	3,06 € (102 x 3 %)	58,14 – 3,06 = 55,08 € 55,08 € > seuil d'exonération	3,06 €
CSG	ARE 55,08 x 0,9825 = 54,12 €	6,2 %	3,36 € (54,12 x 6,2 %)	55,08 – 3,36 = 51,72 € 51,72 > seuil d'exonération	3,36 €
CRDS	ARE 64,80 x 0,9825 = 63,67 €	0,5 %	0,32 € (63,67 x 0,5 %)	55,08 – 0,27 = 51,81 € 51,81 € > seuil d'exonération €	0,27 €
Allocation nette = [58,14 € - (3,06 + 3,36 + 0,27)] = 51,45 €					

Exemple 2 - SJR : 70 € - ARE : 39,90 €

Type de retenue	Assiette	Taux de cotisation	Retenue	Seuil d'exonération	Retenue effective
Retraite complémentaire	SJR 70 €	3 %	2,10 € (70 x 3 %)	39,90 – 2,10 = 37,80 € 37,80 € > seuil d'exonération	2,10 €
Pas de CSG, ni de CRDS car l'allocation est inférieure au seuil d'exonération de 51 €					
Allocation nette = (39,90 € - 2,10 €) = 37,80 €					

RÉGIME FISCAL

Toutes les allocations chômage sont assimilées fiscalement à des salaires. Le prélèvement à la source, directement opéré par Pôle emploi pour l'ARE, s'applique aussi aux demandeurs d'emploi qui perçoivent des allocations en France mais demeurent fiscalement à l'étranger.